

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-175 du 23 Juillet 1979

portant nomination du Président, du Vice-Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydro-Agricole (SONIAH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
  - VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
  - VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
  - VU l'ordonnance N°74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ordonnances N°s 75-72 du 10 Octobre 1975 et 79-32 du 11 Juin 1979 qui l'ont modifiée ;
  - VU le décret N°75-27 du 23 Avril 1975 portant approbation des Statuts de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydro-Agricole (SONIAH) ;
  - VU le décret N°75-271 du 24 Octobre 1975 portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydro-Agricole (SONIAH) ;
- Sur proposition des Administrations et Organismes intéressés ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 Juillet 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydro-Agricole (SONIAH) est composé comme suit :

PRESIDENT :

- le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

VICE-PRESIDENT :

- le Directeur Général du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

MEMBRES :

- Camarades :-
- ADJACBONI Michel, Représentant le Conseil National de la Révolution,
  - BABA- MOUSSA Alassane, Représentant le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,
  - TCHAOU Bertin, Représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme,
  - TOGNIDE Damien, Représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,
  - GBAGUIDI Faustine, Représentant le Ministre des Finances, .../...

- HOUNNONGBE Jean, Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

- AFOGO Konemin, Représentant le Ministre de l'Equipement,

- AZANDEGHE Marius, Représentant la Caisse Nationale de Crédit Agricole,

- HINVI Honorat  
- HOUENOU Paul  
- DOSSOU B. Philémon  
- ATANLEY M. Marcel, et  
- OKE Louis André  
Représentant le Personnel de la SONIAH,

- le Commissaire du Gouvernement.

**ARTICLE 2** - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°75-271 du 24 Octobre 1975, susvisé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Juillet 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

le Ministre du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative,

le Ministre des Finances,

Philippe AKPO

Isidore AMOUSSOU

**Ampliations :** PR 8 - CC du PRPB 4 - CS 6 - MDRAC 8 - MF 2 - Autres Ministères 13 - SGG 4 - SPD 2 - SONIAH 8 - DPE-DAJL-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 - DCCT-ONEPI-Gdé Chanc. 3 - BN-UNB-FASJEP 6 - Président, Vice-Président et Membres du Conseil d'Administration 16 - JORPB 1 - CNCA 1